

NOTICE TECHNIQUE

**n° ATIH-18-01-2023
du 19 janvier 2023**

CODAGE A TITRE TRANSITOIRE :

Acte de dénervation rénale par radiofréquence

Acte lié au dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL

La présente notice a pour finalité de guider les établissements de santé pour le codage PMSI d'un acte de dénervation rénale par voie veineuse transcutanée, acte non inscrit à la CCAM et d'inscription transitoire à la CCAM descriptive à usage PMSI, conformément à la note d'information interministérielle N° DGOS/PF2/DSS/1C/2022/202 du 14 décembre 2022.

Cet acte permet l'utilisation du dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL, pris en charge transitoirement en application de [l'article L.165-1-5 du code de la sécurité sociale](#) (CSS), après [avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 21 juin 2022](#).

La présente notice vise à décrire les modalités de codage de l'acte au moyen de la CCAM descriptive à usage PMSI, ainsi que le groupage des séjours concernés.

Le Directeur Général

Housseyni Holla

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La prise en charge transitoire prévue à [l'article L.165-1-5 du code de la sécurité sociale](#) (CSS) est un dispositif, créé par la LFSS 2019, de prise en charge par l'assurance maladie de produits ou prestations présumés innovants ayant une finalité thérapeutique ou de compensation du handicap et relevant du champ de la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie (LPPR) prévue à l'article L. 165-1 du CSS.

Ce dispositif permet la prise en charge de produits ou prestations pendant une période transitoire, dans l'attente du dépôt d'une demande d'inscription sur la LPPR, dès lors que l'ensemble des critères mentionnés aux I des articles L. 165-1-5 et R. 165-90 du CSS sont remplis.

Cette prise en charge transitoire est décidée par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale après avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé (CNEDiMTS) de la Haute Autorité de Santé (HAS).

La présente notice est prise en application de la note d'information interministérielle N° DGOS/PF2/DSS/1C/2022/202 du 14 décembre 2022 relative aux modalités de codage de l'acte associé à l'utilisation du dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL, pris en charge transitoirement en application de l'article L. 165-1-5 du CSS.

DESCRIPTION ET CODAGE DE L'ACTE DANS LA CCAM DESCRIPTIVE A USAGE PMSI

L'acte d'implantation du dispositif SYMPLICITY SPYRAL a été décrit dans [l'avis de la CNEDiMTS du 21 juin 2022](#).

L'indication commune à l'acte et au dispositif, telle que retenue par la CNEDiMTS pour la prise en charge transitoire, est la suivante : « Patients hypertendus non contrôlés malgré un traitement bien conduit incluant au moins une quadrithérapie antihypertensive selon les recommandations en vigueur et en l'absence d'hypertension artérielle secondaire identifiée ».

L'établissement de santé doit disposer d'un plateau technique adapté comprenant une salle d'angiographie permettant une bonne visualisation des deux néphrogrammes en angiographie globale et une radioscopie de haute qualité (l'utilisation d'un arceau de bloc opératoire n'est pas adaptée pour cette intervention). En cas de complication vasculaire pendant la procédure (dissection), il est nécessaire de disposer en salle de cathétérisme ou d'angiographie du matériel spécifique permettant la pose en urgence de stent(s) de calibre adapté à l'artère rénale.

L'acte de dénervation rénale, tel que décrit dans l'avis de la CNEDiMTS, d'une durée habituelle d'une heure, est réalisé sous anesthésie générale au cours d'une hospitalisation et par un radiologue interventionnel ou un cardiologue interventionnel ayant l'expérience de ce type d'interventions au niveau des artères rénales (ex : angioplasties rénales, cathétérismes rénaux) ; l'acte comprend, les principales étapes suivantes :

- une artériographie non sélective pour visualiser l'ensemble des artères rénales, y compris les artères polaires ;
- l'introduction d'un cathéter porteur au niveau des artères rénales sous contrôle radiologique ;
- la délivrance de l'énergie de radiofréquence pour une durée cible de 60 secondes à l'aide d'un algorithme automatisé successivement au niveau des deux artères rénales droite et gauche ;
- la réalisation d'une imagerie des reins, des artères rénales droite et gauche après la dénervation pour vérifier l'absence de dissection ou de complications emboliques rénales.

L'acte ne peut être réalisé chez l'enfant (âge < 18 ans).

L'inscription de cet acte à la CCAM descriptive est transitoire et est effective à la date du 01/01/2023. Le codage de cet acte est possible uniquement pendant la phase de prise en charge transitoire.

Le code et le libellé de l'acte d'implantation sont les suivants :

AJNF800-01 *Dénervation rénale par radiofréquence, par voie vasculaire transcutanée*

À ce stade de la procédure, il n'est pas attribué de tarif à cet acte par l'Assurance maladie.

Le codage de cet acte est réservé à l'utilisation du dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL. Il s'agit d'un acte non classant.

DISPOSITIF MÉDICAL SYMPLICITY SPYRAL

Le dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL a reçu le 21 juin 2022 un avis favorable de la CNEDiMTS pour une prise en charge transitoire au titre de l'article L.165-1-5 du code de la sécurité sociale. Sa prise en charge par l'Assurance maladie a été définie par [l'arrêté du 14 décembre 2022 relatif à la prise en charge transitoire de certains produits et prestations en application de l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale](#).

Le système de dénervation rénale SYMPLICITY SPYRAL se compose d'un cathéter de radiofréquence (SYMPLICITY SPYRAL) et d'un générateur de radiofréquence (SYMPLICITY G3). L'indication, les modalités de prescription et d'utilisation sont celles de l'acte décrit ci-dessus.

Le dispositif médical est pris en charge transitoirement sous le code 5267618.

Les informations relatives à la prise en charge du dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL sont également accessibles sur le site http://www.codage.ext.cnamts.fr/cgi/tips/cgi-fiche?p_code_tips=5267618&p_date_jo_arrete=%25&p_menu=FICHE&p_site=AMELI.

Le dispositif médical SYMPLICITY SPYRAL est valorisé en sus des prestations d'hospitalisation à hauteur du prix d'achat par l'établissement de santé et au maximum à hauteur du montant de la compensation maximale fixée par arrêté.

Les modalités pratiques de transmission des informations en vue de la valorisation sont identiques à celles des produits inscrits sur la liste mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 162-22-7 du CSS, dite « liste en sus ». Il convient ainsi de renseigner le fichier FICHCOMP dédié lors du séjour de prise en charge.